

## COMMUNE DE GOUGENHEIM

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 067-216701631-20260424-DCM20266716322-DE

**Séance du 24 avril 2026 à 20h à la mairie**  
Sous la présidence de M. Laurent KRIEGER  
Date de convocation : 20/04/2026

Conseillers élus et en fonction : 15 Quorum : 8 Conseillers présents : 14 et représentés : 1

#### DCM 2026 - 67163 –22 Approbation du règlement budgétaire et financier

**Étaient présents** : Laurent KRIEGER (maire), Denis STAHL (1<sup>er</sup> adjoint), Nathalie WROBEL (2<sup>ème</sup> adjoint), Matthieu STOLL (3<sup>ème</sup> adjoint), Alphonse MULLER, Astrid SCHMITT, Pascal SCHMITT, Danielle BRESSOLIER-FAIVRE, Delphine SIMON, Véronique GARNIER, Pascale MULLER, Ludovic CRIQUI, Charlène ROESSLER, Johanne STOERKEL

**Était absent** : Frédéric MOSTER (procuration)

#### **Vote : Pour à l'unanimité**

**Vu** l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de règlement budgétaire et financier ;

**Considérant** qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement ;

**Considérant** que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits ;

**Considérant** que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

**Considérant** que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier** tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'HABILITER le Maire** à suivre la bonne exécution de ce règlement.

La secrétaire de séance, Magali THOMAS-MOUKERT



Pour extrait conforme  
Le Maire, Laurent KRIEGER



Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 067-216701631-20260424-DCM20266716322-DE



LAURENT KRIEGER  
- maire  
5 mai 2026